



938 route de Marseille. Lieu dit "Les clos". 83860 Nans les Pins
Tél : 06 02 60 29 54 – tichri13@gmail.com
Siren 791168552 – N°AF 93131463813

Mise à jour : 28.07.2021
par Mme Fatticci Laetitia

Règlement intérieur

Article 1 : Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toute personne participant à une action de formation organisée par l'Association Tichri.

Un exemplaire est disponible sur notre site internet www.associationtichri.fr en bas de page. Le règlement définit les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent ; ainsi que les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter le présent règlement durant toute la période de l'action de formation.

Article 2 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladie est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet les consignes générales et particulières de sécurité sont en vigueur.

Dans le cadre de formation à distance il est impératif de respecter les règles d'hygiène et de sécurité du lieu où est réalisée l'action de formation, notamment l'entreprise du stagiaire. L'organisme de formation ne pourra être tenu pour responsable d'incidents ou d'accidents survenus à distance pendant les heures de formation et en particulier liées à l'utilisation des outils informatiques et d'internet.

Article 3 : Comportement



938 route de Marseille. Lieu dit "Les clos". 83860 Nans les Pins
Tél : 06 02 60 29 54 – tichri13@gmail.com
Siren 791168552 – N°AF 93131463813

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre de savoir-être et le bon déroulement des formations.

Tout propos inapproprié (harcèlement, racisme..) tenu par le stagiaire est passible d'exclusion définitive de la formation.

Article 4 : Accès aux formations

L'accès aux formations E-Learning se fait via la plateforme ZOOM avec les accès remis au stagiaire en début de formation.

Article 5 : Horaires

Les horaires de stage sont fixés d'un commun accord entre le stagiaire et le formateur. L'organisme de formation se réserve le droit dans les limites imposées par les dispositions en vigueur le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Il en informera les stagiaires suffisamment à l'avance. Les stagiaires sont tenus de se conformer à ces horaires préalablement définis.

En cas d'absence ou de retard les stagiaires doivent avertir à minima par mail l'organisme de formation et justifier leur absence. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les horaires de stage, sauf circonstances exceptionnelles. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires par l'organisme de formation telles que prévues au présent règlement.

L'organisme de formation ne pourra être tenu responsable par le stagiaire de n'avoir pas disposé des enseignements dispensés pendant son absence ou retard.

Article 6 : Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par la responsable de l'organisme de formation. Tout agissement considéré comme fautif pourra en fonction de sa nature et de sa gravité faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes : Avertissement oral de l'Association Tichri- Avertissement écrit de l'Association Tichri - Exclusion définitive de la formation avec PV d'exclusion

